

14ème législature

Question N° : 76313	De M. Frédéric Lefebvre (Union pour un Mouvement Populaire - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger		Ministère attributaire > Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger
Rubrique >commerce extérieur	Tête d'analyse >exportations	Analyse > PME. internationalisation. soutien.
Question publiée au JO le : 24/03/2015 Réponse publiée au JO le : 19/05/2015 page : 3781		

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur le partenariat signé le 11 mars 2015 entre *Business France*, *CCI International* et *CCI France international* visant à rendre plus lisible et plus efficace le parcours d'internationalisation des PME. Ce partenariat repose sur l'idée que le soutien à la création d'entreprise, à l'innovation et à l'exportation sont des leviers déterminants pour la croissance économique et l'emploi. Il a pour ambition de : proposer aux entreprises françaises un parcours d'internationalisation simplifié lisible et efficace ; rationaliser l'articulation et la complémentarité de leurs expertises et organisations au bénéfice des entreprises ; soutenir la structuration et le positionnement sur les marchés étrangers de l'offre française. Ce plan vise ainsi à valoriser des filières prioritaires et a pour objectif d'accompagner d'ici 2017 près de 3 000 entreprises et fera l'objet d'un suivi dans le cadre du conseil stratégique de l'export. Il avait proposé en 2013 la création de guichets uniques pour les entrepreneurs au sein des consulats afin de rationaliser la politique d'aide aux entrepreneurs expatriés et aux entreprises françaises installées à l'étranger. C'est pourquoi il lui demande si cette suggestion pourrait être reprise dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Texte de la réponse

Business France, CCI International et CCI France International ont signé un accord de partenariat lors du Forum des PME à l'international organisé par le Secrétaire d'Etat au commerce extérieur le 11 mars 2015. Cet accord vise à proposer une offre de services plus lisible et simplifiée aux entreprises, avec des partenaires clairement identifiés intervenant sur chacune des étapes clés du parcours d'internationalisation des entreprises : les CCI de France interviendront dans la réalisation du diagnostic export incluant la validation du potentiel marché et dans l'élaboration et le suivi d'un plan d'action personnalisé pour les entreprises ; Business France réalisera des actions de prospection sur les marchés étrangers et assurera le développement de courants d'affaires ; les CCI-FI se chargeront des prestations d'implantation, de structuration et de pérennisation des entreprises sur les marchés visés. Business France, CCI International et CCI France International se sont accordés sur la nécessité d'identifier au sein des territoires des entreprises ayant un potentiel à l'export, de les aider afin de leur permettre de se positionner sur des marchés porteurs et de leur proposer des solutions afin de faciliter leur ancrage à l'étranger. Les trois acteurs se sont engagés à accompagner 3 000 entreprises d'ici 2017 avec un objectif de développement de courants d'affaires pour un tiers d'entre elles. Ces entreprises seront sélectionnées prioritairement parmi les familles prioritaires à l'export et en coordination avec les axes stratégiques définis dans les Plans régionaux d'internationalisation des entreprises (PRIE). Ces entreprises seront identifiées par les CCI qui leur proposeront une validation de leur



potentiel export et la définition d'un plan d'action personnalisé. Business France accompagnera ces entreprises dans la prospection des marchés et le développement de courants d'affaires. Les CCI-FI proposeront à ces entreprises une intégration dans les communautés d'affaires et réseaux locaux, des solutions pour favoriser leur implantation et leur ancrage à l'étranger. Ces actions seront réalisées en collaboration avec les services proposés par d'autres opérateurs, notamment privés. L'accord de partenariat conclu sera décliné à l'étranger par des conventions locales qui tiendront compte du potentiel des marchés étrangers, au regard notamment des enjeux pour le commerce extérieur français, de l'implantation des différents acteurs, de leur offre et de leurs ressources. La mise en oeuvre de l'accord de partenariat sera suivie dans le cadre du Conseil stratégique de l'export présidé par le Secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Concernant les ambassades et consulats français à l'étranger, plusieurs initiatives ont été lancées par le gouvernement pour fédérer les acteurs et les écosystèmes localement, tels que notamment les French Tech Hubs dans le secteur des industries innovantes.